

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ du 13 MAI 2019

ARRÊTÉ

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la commune de PESSAC
préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole et
à la déclaration de projet pour le réaménagement du site de l'hôpital Xavier Arnozan**

Responsable du projet : Le CHU HÔPITAUX DE BORDEAUX

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23, relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ; les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1, définissant le champ d'application et objet de l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; et les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27, relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-15 à R.153-17 et suivants ;

VU le courrier du 23 avril 2019 du CHU Hôpitaux de Bordeaux demandant à Mme la Préfète de la Gironde l'organisation d'une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole et la déclaration de projet en vue du réaménagement du site de l'hôpital Xavier Arnozan ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 15 février 2019 et la réponse du CHU Hôpitaux de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX, en date du 07 mai 2019 portant désignation de Bernard JAYMES, Ingénieur Principal retraité de la Fonction Publique Territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CHU de Bordeaux du 23 mars 2018 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 27 mars 2019 ;

VU le Bilan de la concertation préalable organisée du 6 juillet au 20 juillet 2018 au titre des articles L121-15-1, L121-17 et L122-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'ENQUÊTE : Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de PESSAC du **mardi 11 juin 2019 au jeudi 11 juillet 2019 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole et la déclaration de projet en vue du réaménagement du site de l'hôpital Xavier Arnoz sur la commune de Pessac.

Ce projet est soumis à enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le responsable du projet est le CHU HÔPITAUX DE BORDEAUX – Direction des ressources matérielles dont le siège social est situé au 12, rue Dubernat 33404 TALENCE. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M. Pierre Yves SIRAMY (tél : 05 56 79 55 65).

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE : Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de PESSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde.

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PESSAC, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public (fermé le mardi-après midi et le jeudi après-midi).

ARTICLE 3 - COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard JAYMES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4 - JOURS DE PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de PESSAC pour recevoir les observations :

- mardi 11 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- mercredi 19 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- jeudi 27 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- jeudi 04 juillet 2019 de 10h00 à 12h00
- jeudi 11 juillet 2019 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 5 – PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches à la mairie de PESSAC, par les soins du maire et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire. Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

De plus, toujours dans les mêmes conditions de délais, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique.

Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, « les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

ARTICLE 6 - FORMALITE DE FIN D'ENQUÊTE : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra à Mme. la Préfète de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur doit en informer la préfète qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de PESSAC et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 8 – DECISION SUITE A L'ENQUÊTE :

Le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis à Bordeaux Métropole pour approuver la mise en compatibilité du PLU.

L'organe délibérant de Bordeaux Métropole dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU.

Dès opposabilité de la mise en compatibilité du PLU, le président du conseil d'administration du CHU HÔPITAUX DE BORDEAUX adopte la déclaration de projet.

ARTICLE 9 – EXECUTION DE L'ARRÊTÉ :

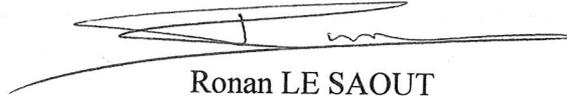
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de PESSAC, le commissaire enquêteur, le directeur du CHU HÔPITAUX DE BORDEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le

13 MAI 2019

Pour la Préfète et par délégation,

p/o le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Ronan LE SAOUT